

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente-et-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Madame QUILLET Isabelle, Maire

- DATE DE CONVOCAION: 26.03.2026 - PRESENTS : MAURICE Laure, FAVRE Liliane, AUBIN Sandrine, SANTARELLI Coralie, COMBET Océane, CUGNET Jean-Marc, QUILLET Grégory, CUGNET Romain, MESSORI Loris, CERDA Fred

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Membres votants : 11

- Secrétaire de séance : Mme AUBIN Sandrine

OBJET DE LA DELIBERATION :

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € (seuil fixé par décret)

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 3/04/26, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 03/04/26.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 2 Avril 2026

Mme Le Maire,
QUILLET Isabelle



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente-et-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Madame QUILLET Isabelle, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 26.03.26 - PRESENTS : MAURICE Laure, FAVRE Liliane, AUBIN Sandrine,
SANTARELLI Coralie, COMBET Océane, CUGNET Jean-Marc, QUILLET Grégory,
CUGNET Romain, MESSORI Loris, CERDA Fred

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Membres votants : 11

- Secrétaire de séance : Mme AUBIN Sandrine

OBJET DE LA DELIBERATION :

INDEMNITE DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 3/04/26, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 3/04/26.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 2 Avril 2026

Mme Le Maire,
QUILLET Isabelle



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION : 361 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28.1 % de l'indice brut 1 027 + 3 x 10.89 % de l'indice brut 1 027 = 60.77 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

- Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire QUILLET Isabelle	28.1 %

- Adjoints

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint CUGNET Jean-marc	10.89 %
2 ^e adjoint MAURICE Laure	10.89 %

Enveloppe globale : 49.88 %

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente-et-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Madame QUILLET Isabelle, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 26.03.2026 - PRESENTS : MAURICE Laure, FAVRE Liliane, AUBIN Sandrine,
SANTARELLI Coralie, COMBET Océane, CUGNET Jean-Marc, QUILLET Grégory,
CUGNET Romain, MESSORI Loris, CERDA Fred

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Membres votants : 11

- Secrétaire de séance : Mme AUBIN Sandrine

OBJET DE LA DELIBERATION :

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer les commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de la création des commissions suivantes

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission ENERGIE,
- 2 - Commission ENVIRONNEMENT – SECURITE,
- 3 - Commission VOIRIE – EAU et ASSAINISSEMENT,
- 4 - Commission TRAVAUX - URBANISME
- 5 - Commission AGRICULTURE – FORET

- 6 – Commission CADRE DE VIE – ECOLE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE
- 7 – Commission CULTURE – PATRIMOINE - COMMUNICATION

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 – COMMISSION ENERGIE : Mr CUGNET Romain, Mr CUGNET Jean-Marc.

2 – COMMISSION ENVIRONNEMENT – SECURITE : Mme MAURICE Laure, Mme AUBIN Sandrine.

3 – COMMISSION VOIRIE – EAU ET ASSAINISSEMENT : Mr CUGNET Jean-Marc, Mr QUILLET Grégory.

4 – COMMISSION TRAVAUX – URBANISME : Mr QUILLET Grégory, Mr MESSORI Loris, Mme FAVRE Liliane.

5 – AGRICULTURE – FORET : Mr MESSORI Loris, Mr CERDA Fred, Mme SANTARELLI Coralie.

6 – CADRE DE VIE – ECOLE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE : Mme COMBET Océane, Mme FAVRE Liliane, Mme SANTARELLI Coralie, Mr QUILLET Grégory.

7 – CULTURE – PATRIMOINE – COMMUNICATION : Mme AUBIN Sandrine, Mme SANTARELLI Coralie, Mme FAVRE Liliane, Mr MESSORI Loris.

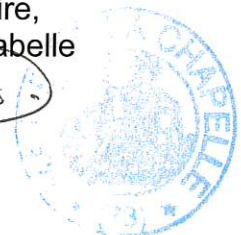
Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 3/04/26, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 3/04/26.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 2 Avril 2026

Mme Le Maire,
QUILLET Isabelle



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente-et-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Madame QUILLET Isabelle, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 26.03.2026 - PRESENTS : MAURICE Laure, FAVRE Liliane, AUBIN Sandrine,
SANTARELLI Coralie, COMBET Océane, CUGNET Jean-Marc, QUILLET Grégory,
CUGNET Romain, MESSORI Loris, CERDA Fred

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Membres votants : 11

- Secrétaire de séance : Mme AUBIN Sandrine

OBJET DE LA DELIBERATION :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Election des membres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- QUILLET Grégory, CERDA Fred, AUBIN Sandrine

Sont candidats au poste de suppléant :

- MAURICE Laure, MESSORI Loris, CUGNET Jean-Marc

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

- Titulaires : QUILLET Grégory, CERDA Fred, AUBIN Sandrine
- Suppléants : MAURICE Laure, MESSORI Loris, CUGNET Jean-Marc

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 3/04/26, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 3/04/26.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 2 Avril 2026

Mme Le Maire,
QUILLET Isabelle



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente-et-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Madame QUILLET Isabelle, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 26.03.26 - PRESENTS : MAURICE Laure, FAVRE Liliane, AUBIN Sandrine,
SANTARELLI Coralie, COMBET Océane, CUGNET Jean-Marc, QUILLET Grégory,
CUGNET Romain, MESSORI Loris, CERDA Fred

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Membres votants : 11

- Secrétaire de séance : Mme AUBIN Sandrine

OBJET DE LA DELIBERATION :

DESIGNATION DES DELEGUES

SYNDICAT ARC ENERGIES MAURIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-16 et L. 5212-7,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 Octobre 2019 portant création du Syndicat Intercommunal à vocation unique « Arc Energies Maurienne » à compter du 1^{er} Janvier 2020, entre les Communes de La Chapelle, St Martin sur la Chambre, St Avre, Ste Marie de Cuines et la Tour en Maurienne,

Vu l'article 3 des statuts fixant la représentation de chaque Commune au Comité Syndical,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède, à l'unanimité, à la désignation des délégués :

- Délégués titulaires : Romain CUGNET, Jean-Marc CUGNET
- Délégué suppléant : Loris MESSORI

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 3/04/26, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 3/04/26.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 2 Avril 2026

Mme Le Maire,
QUILLET Isabelle



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente-et-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Madame QUILLET Isabelle, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 26.03.26 - PRESENTS : MAURICE Laure, FAVRE Liliane, AUBIN Sandrine,
SANTARELLI Coralie, COMBET Océane, CUGNET Jean-Marc, QUILLET Grégory,
CUGNET Romain, MESSORI Loris, CERDA Fred

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Membres votants : 11

- Secrétaire de séance : Mme AUBIN Sandrine

OBJET DE LA DELIBERATION :

DESIGNATION DES DELEGUES

SYNDICAT MIXTE DE LA LAUZIERE

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de la Lauzière, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les délégués suivants :

- Délégués titulaires : Laure MAURICE, Loris MESSORI.
- Délégués suppléants : Coralie SANTARELLI, Sandrine AUBIN

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 3/04/26, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 3/04/26.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 2 Avril 2026

Mme Le Maire,
QUILLET Isabelle

